

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-82(FOR)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERA ;  
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;  
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Demande d'agrément formulée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers**

**Le Président expose :**

La formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour principaux objectifs :

- d'inculquer aux JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique ;
- de donner aux JSP les savoirs, les savoirs-faire et les savoirs-être nécessaires pour leur permettre, lors de leur engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité, en tant qu'équipier, à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des biens et de l'environnement ;

- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Actuellement, cette formation est organisée sous la responsabilité du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence habilitée par monsieur le préfet.

En conséquence, vu les dispositions réglementaires et notamment l'article 4 de l'arrêté du 8 octobre 2015 ;

Vu l'échéance de cette habilitation au 4 décembre 2017 ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation transmise le 28 juillet 2017 par monsieur le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ;

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et :

- donner un avis favorable à la demande d'agrément de l'UDSP ;
- autoriser le président à signer tous les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

